



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 26 MARS 2018

L'an 2018, le 26 du mois de mars à 19h45 les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MME Christelle RONDEAU, M. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoint au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT

Absents excusés : MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à C.BOYER

MME Evelyne GANGOLF donne pouvoir à C.RONDEAU

Absent : M. Christophe PEUCKERT

Nombre de Conseillers en exercice : 12 – Présents : 9 – Votants : 11

Date de convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 19/03/2018

Secrétaire de séance : M. Stéphane DANIEL est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

A la demande de la CU GPS&O, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement des Attributions de compensation »

Le Conseil municipal accepte cet ajout ;

Le Conseil municipal approuve le nouvel ordre du jour présenté par Monsieur le Maire.

Pour : 11

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 FEVRIER 2018

Le compte rendu du 5 février 2018 est adopté.

Pour : 11

3- COMPTE DE GESTION 2017 DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS DE CLOTURE	213 369.05 €	168 757.90 €

POUR : 11

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOYER a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jean-Marie RIPART, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

◇ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		132 355.69 €		197 280.42 €		329 636.11 €
Opération de l'exercice	437 243.77 €	518 257.13 €	223 510.07 €	194 987.55 €	660 753.84 €	713 244.68 €
TOTAUX	437 243.77 €	650 612.82 €	223 510.07 €	392 267.97 €	660 753.84 €	1 042 880.79 €
RESULTATS DE CLOTURE		213 369.05 €		168 757.90 €		
Reste à réaliser				29 853.00 €		
RESULTATS CUMULES					660 753.84 €	1 072 733.79 €

◇ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

◇ **ARRETE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

POUR : 10

5- CONTRIBUTIONS DIRECTES : VOTE DES TAXES

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017, les taux 2017 seront donc reconduits à l'identique sur 2018 à savoir :

Taxe d'habitation	7.54 %
Taxe foncière (bâti)	12.92 %
Taxe foncière (non bâti)	36.28 %

Le Conseil municipal décide de maintenir, pour 2018, les taux d'impositions suivants :

Taxe d'habitation : 7.54 %

Taxe foncière (bâti): 12.92 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.28 %

POUR : 11

6- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer le budget primitif de l'année 2018, il sera nécessaire d'affecter en section investissement de ce budget une partie des excédents de l'année 2017 au titre de "l'affectation des résultats".

Le Conseil municipal décide d'affecter à la section d'investissement du budget 2018, la somme de 79 686.69 € au titre de "l'affectation des résultats de l'année 2017",

Pour : 11

7- ATTRIBUTION DE COMPENSATION/ VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2018, **CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 8 février 2018 a fixé les AC provisoires 2018 n°1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

Le Conseil municipal accepte de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	TOTAL
19 187 €	-4 217 €	14 971 €

Pour : 11

8- BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2018 et donne toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Le Conseil municipal accepte le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

- **Dépenses Fonctionnement** 705 214.35 €

- **Recettes Fonctionnement** 705 214.35 €

- **Dépenses Investissement** 559 152.49 €

- **Recettes Investissement** 559 152.49 €

Et décide qu'il est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif de fixer le montant du produit fiscal 2018 des 3 taxes à 277 413 €

Pour : 11

9- ACHAT PARCELLE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de créer une sente piétonnière le long de la RD 205 en partant du carrefour de Damply vers les Noquets ceci dans le but de sécuriser les piétons, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle C 396, appartenant Monsieur DURAND Alain.

Suite au courrier de Monsieur DURAND par lequel il donne son accord pour la vente d'une bande de terrain représentant 1 440 m² basée sur le barème de la valeur vénale moyenne des prairies naturelles du département soit 1 € du m², Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition du dit terrain,

Le Conseil municipal décide l'achat de 1 440 m² pour 1€ le m² soit 1 440 € et décide que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Pour : 11

10- DEMANDE SUBVENTION PNR

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre un arrêté municipal afin de réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur dans la Forêt de Galluis.

Le but étant d'assurer la protection des espaces naturels et se mettre en conformité avec la charte du PNR

Pour appliquer cet arrêté, 4 barrières doivent être installées sur les chemins concernés :

Sente des Bruyères

Sente des Garennes

Le Conseil municipal décide de mettre en application cet arrêté pour assurer la protection des espaces naturels et se mettre aussi en conformité avec la charte du PNR et sollicite une subvention auprès du PNR du Vexin français pour financer les travaux nécessaires à cette réalisation selon le plan de financement suivant :

OPERATION	SOCIETE	MONTANT HT	SUBVENTION PNR 70%	PART COMMUNALE HT + TVA
POSE DE BARRIERES	ZLTP	9 487.00 €	6 640.90 €	4 743.50 €

Pour : 11

11- CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'agent de maîtrise actuellement en poste a fait valoir ses droits à la retraite à compter du mois d'août ; il est donc nécessaire de prévoir son remplacement. Monsieur le Maire propose que le nouvel agent et l'agent actuel travaillent en binôme afin d'organiser la passation des informations concernant la commune.

Pour ce faire il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Le Conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 9 juillet 2018 d'une durée hebdomadaire de 35 heures et dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Pour : 11

12- ADHESION INDIVIDUELLE AU SYNDICAT DE LA MAISON DE LA JUSTICE

Il est rappelé à l'Assemblée que le Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit a été créé en 2008 et que depuis, son organisation a subi quelques modifications liées aux diverses évolutions administratives du territoire.

Son comité syndical s'est réuni en janvier 2018 pour approuver la modification de ses statuts rendus nécessaires :

- d'une part, en raison de la restitution au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence facultative concernant « l'accès au droit », fondement même du Syndicat de la Maison de la Justice et du Droit, aux communes membres et,

- d'autre part, par une adhésion directe des 17 communes de l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin et concernées par la restitution de cette compétence. Ce changement a pour conséquence de transformer le Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal et ainsi changer la dénomination en « Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit – SIMJD ».

Le Conseil municipal donne un avis défavorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,

Pour: 9 Abstention : 2

13- ADHESION ALDS

La délibération de retour de l'adhésion à l'ALDS aux communes a été votée lors du conseil communautaire de la CU GPS&O du 14 décembre 2017 notifiant la restitution des compétences facultatives aux communes membres.

Il revient aux communes de régler directement l'ALDS.

Le montant de la cotisation pour 2018 s'élève à 740 €.

Le Conseil municipal accepte le versement de la cotisation.

Pour : 11

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 26 mars 2018 à 21h10

Le Secrétaire de séance
S.DANIEL



Le Maire
JM.RIPART

